

Monsieur le Président, distingués délégués,

Je tiens tout d'abord à remercier le gouvernement canadien de m'avoir invité à me joindre à la délégation canadienne en ce jour où l'Assemblée générale commémore le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est pour moi une occasion très spéciale. J'étais présent, en tant que directeur de la Direction des droits de l'homme, au palais de Chaillot lorsque la Déclaration a été adoptée dans la nuit du 10 décembre 1948 après que la Troisième Commission de l'Assemblée eut consacré 85 réunions à discuter et à modifier le projet de déclaration préparé par la Commission des droits de l'homme. Tout au cours de ces réunions, j'ai pris place aux côtés du président de la Commission, le regretté Charles Malik qui, incidemment, a été l'un des principaux architectes de la Déclaration. Et j'ai aussi travaillé à la rédaction du document avec les membres de la Commission des droits de l'homme et ses deux comités de rédaction. Vous comprendrez donc aisément, Monsieur le Président, avec quelle émotion je prends aujourd'hui la parole devant cette Assemblée, quarante ans après son adoption de la Déclaration.

Il n'existe pas à ce jour d'historique valable exposant les raisons qui ont motivé l'adoption de la Déclaration, décrivant son caractère juridique et montrant à quel point cet instrument a pris de l'importance sur les plans moral, politique et légal au fil des ans. Je n'entends pas remédier à cette lacune aujourd'hui. Durant le temps qui m'est alloué, je voudrais toutefois vous parler de l'autorité morale et politique de la Déclaration, de sa place en droit international, du lien étroit entre le respect des droits qui y sont énoncés et la paix des nations, et de la façon dont la nouvelle législation mondiale applicable aux droits de l'homme - que la Déclaration a largement inspirée - contribue à transformer la nature et la structure du droit international traditionnel; je me propose de conclure par quelques observations sur les mécanismes internationaux qui facilitent l'application de la Déclaration.

Dès son adoption, la Déclaration universelle des droits de l'homme a acquis un ascendant moral et politique égal, sinon supérieur, à celui de tout autre instrument international contemporain. La regrettée Eleanor Roosevelt en parlait d'ailleurs comme de la Grande Charte de l'humanité; et, dans une allocution qu'il a prononcée récemment devant cette Assemblée, Sa Sainteté le pape Jean-Paul II a vu en elle l'inspiration fondamentale et la pierre d'angle de l'Organisation des Nations Unies. Jamais dans l'histoire un instrument international n'a mieux reflété les aspirations de l'humanité. Il est rapidement